



N°23-GK

**Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade
d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » -
Session 2023**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°23-CE du 6 mars 2023 fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté d'ouverture n° 22-RB du 17 février 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade d'ingénieur dans la spécialité « Prévention et gestion des risques » - Session 2023,

Vu le procès-verbal n°C23-F de la réunion du 15 février 2023 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-020 du 25 avril 2023 portant désignation de Mme Delphine ARTIGUES en tant que représentante du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours d'ingénieur, au titre de la session 2023 est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Sandrine FLOUREUSSES, Administratrice du CDG31, Vice-Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD31),

M. Emmanuel JOULIE, Maire de Labastide Saint-Georges (81),

Mme Nathalie NACCACHE, Administratrice du CDG11, Maire de Labastide d'Anjou (11),

M. Jean-Pierre QUAGLIERI, Maire de Lasbordes (11).

Collège des fonctionnaires :

Mme Sylvie ASSAILLY, Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP A,

M. Jean-Charles LACLAU, Directeur eau et assainissement à Toulouse Métropole (31),

M. Jean-Marc NOGUE, Chef du service sécurité au CD31,

Mme Virginie SENCHOU, Directrice des ressources humaines à Ramonville Saint-Agne (31).

Collège des personnalités qualifiées :

Mme Delphine ARTIGUES, Représentante du CNFPT (65),
M. Vincent CADORET, Chef de projet eau et assainissement au Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (31),
M. Rémi DUTARD, Directeur de la transition écologique et mobilité à la CA du SICOVAL (31),
Mme Julie TOURNIE, Directrice Générale des Services à la CC de la Gascogne Toulousaine (32).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Sandrine FLOUREUSSES. En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Emmanuel JOULIE.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).

Reçu en Préfecture le

21 JUIN 2023



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ